

**DIXIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE
DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES
AU PROTOCOLE II MODIFIÉ ANNEXÉ À
LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU
LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT
ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT
DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU
COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

CCW/AP.II/CONF.10/1
23 octobre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Genève, 12 novembre 2008
Point 3 de l'ordre du jour
Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIXIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE

1. Ouverture de la Conférence.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Conférence et des autres membres des bureaux.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence.
7. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
8. Échange de vues général.
9. Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole.
10. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié.
11. Examen de l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination.
12. Rapports de tous organes subsidiaires.
13. Questions diverses.
14. Examen et adoption du document final.
